

NOTE DE SYNTHÈSE DE LA 14ÈME SESSION/RÉUNIONS RÉGIONALES DU MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

12 – 16 juillet 2021

Les notes de synthèse sont des rapports des réunions les plus importantes de l'ONU sur les droits des autochtones et font l'objet d'une publication bisannuelle. Elles ne sont disponibles qu'en version électronique et sont envoyées par e-mail.



Informations préalables sur cette note de synthèse :

Cette synthèse résume les notes prises au cours de la conférence, les déclarations recueillies par les services du Docip et la liste des orateurs de la conférence. Ces notes reflètent uniquement les déclarations faites. Les sessions relatives aux éléments à l'ordre du jour du [programme de travail](#) de la quatorzième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA) sont détaillées ci-dessous.

Ce document contient des abréviations, dont la liste est reportée en Annexe I.

1. Résumé analytique

Cette quatorzième session du MEDPA est la cinquième session depuis l'adoption par le Conseil des Droits de l'Homme de la [résolution 33/25](#), modifiant le mandat du mécanisme. Sous ce nouveau mandat, les membres du MEDPA sont dotés de nouvelles capacités, dont celle de collaborer avec le secteur privé, de donner des conseils aux États, à leur demande, sur la mise en application de la Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones (la Déclaration), de participer à l'Examen Périodique Universel (EPU) et aux processus des organes des traités, et d'établir et renforcer leur coopération avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), entre autres. Le MEDPA se compose de sept membres experts, qui représentent chacune des sept régions socioculturelles telles que définies par les peuples autochtones : Mme Margaret Lokawua de l'Ouganda, pour l'Afrique (2024) ; M. Binota Moy Dhamai du Bangladesh, pour l'Asie (2023) ; Mme Erika Yamada du Brésil, pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2022) ; Mme Laila Vars de Norvège, pour l'Arctique (2023) ; M. Rodion Sulyandziga de la Fédération de Russie, pour la Russie, l'Europe de l'Est et la Transcaucasie (2022) ; Mme Sheryl Lightfoot du Canada pour l'Amérique du nord (2024) ; et Mme Megan Davis d'Australie, pour le Pacifique (2022).

Cette année, le format de la session a été modifié en raison de la pandémie de COVID-19. Les membres du MEDPA et du Secrétariat ont décidé d'opter pour une session virtuelle, avec 4 réunions régionales de 3 heures chacune, qui ont porté sur les deux études préalables du MEDPA : le « *Projet d'étude et de conseil sur les droits de l'enfant autochtone dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* » et le « *Projet de rapport sur les efforts de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : Les peuples autochtones et le droit à l'autodétermination* ». Ils ont également décidé d'organiser une discussion sur la collaboration avec les pays, ainsi qu'un dialogue interactif avec les organes des traités, et une table ronde intersessionnelle avec le Conseil des Droits de l'Homme.

Le taux de participation des représentants autochtones a été plus élevé aux réunions régionales, qui ont

porté, comme mentionné précédemment sur les deux études du MEDPA. En ce qui concerne l'étude sur les droits de l'enfant autochtone, les difficultés d'accès aux droits fondamentaux comme les soins de santé et l'éducation, y compris l'enseignement dans leur langue maternelle, ont été mises en avant. En outre, les filles autochtones sont confrontées à d'autres formes de discriminations comme les mariages forcés et les violences sexuelles. L'une des principales raisons évoquées est que dans plusieurs régions, les autochtones se trouvent au milieu de conflits armés. En ce qui concerne l'étude sur le droit à l'autodétermination des peuples autochtones, il a été souligné que ce droit est l'un des droits clés de la Déclaration et qu'il est lié aux autres droits, comme celui aux terres, à l'eau et à l'accès aux ressources. En effet, de nombreuses déclarations ont dénoncé les projets industriels et d'extractions en cours sur leurs terres, et qui sont menés sans leur consentement.

2. Détails

Lundi 12 juillet

- Ouverture de session, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et programme de travail

Mme Laila Vars, membre du MEDPA, a souhaité la bienvenue aux participants à cette quatorzième session. Elle les a ensuite conviés à écouter **trois femmes Amazigh**, qui ont entonné un chant traditionnel en Tamazight. Ce chant célèbre la précieuse relation que les peuples autochtones ont avec la nature.

Mme Nazhat Shameem Khan, Présidente du Conseil des droits de l'Homme pour 2021, a accueilli les deux nouveaux membres du MEDPA : Mme Margaret Lokawua et Mme Sheryl Lightfoot, et a remercié les deux membres sortants : Mme Kristen Carpenter et M. Belkacem Lounes. Elle a rappelé à quel point il était important pour le Conseil que les peuples autochtones soient inclus dans les processus décisionnels. Elle a ensuite fait le lien avec la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), de nombreuses langues autochtones étant en train de disparaître, ce qui menace également leurs cultures. **Mme Peggy Hicks, Directrice des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement au Haut-Commissariat des droits de l'homme (HCDH)**, a également souhaité la bienvenue aux deux nouveaux membres experts et remercié les deux membres sortants. Elle a parlé du droit à l'autodétermination des peuples autochtones tel que défini à l'article 3 de la Déclaration et expliqué qu'il s'agissait d'un des droits les plus controversés de la législation internationale. Elle a ajouté que leur droit à l'autodétermination pouvait être exprimé de multiples façons, donnant l'exemple de communautés autochtones qui ont établi elles-mêmes une quarantaine au cours de la pandémie de COVID-19. Elle a également expliqué que ce droit était intrinsèquement lié aux autres droits, y compris les droits fonciers, culturels et linguistiques.

Tous les membres du MEDPA ont ensuite élu par acclamation **Mme Megan Davis en tant que Présidente et Mm. Binota Moy Dhamai et Rodion Sulyandziga en tant que Vice-présidents** de la quatorzième session.

Mme Megan Davis, Présidente du MEDPA, a remercié les membres du MEDPA pour son élection. Elle a poursuivi en présentant les travaux menés par le MEDPA, à savoir les deux nouveaux rapports sur les droits de l'enfant autochtone et sur le droit à l'autodétermination, sur lesquels les participants sont invités à donner leur avis avant soumission. Elle a ensuite expliqué que le MEDPA était en train de finaliser une visite pays demandée par les peuples autochtones du Brésil ainsi qu'une collaboration pays avec la Suède, faisant suite à la demande de rapatriement du peuple Yaqui. Elle a également mentionné que la visite pays au Canada était en phase de préparation, ainsi que la collaboration pays avec le Mexique concernant le rapatriement d'objets sacrés.

- Réunion régionale : Afrique et Amérique du nord

Mme Margaret Lokawua, membre du MEDPA, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion régionale. Elle a aussi présenté le « [Projet d'étude et de conseil sur les droits de l'enfant autochtone dans le cadre de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones](#) » et le « [Projet de rapport sur la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en mettant l'accent sur l'autodétermination](#) ». La première étude a pour objectif de donner l'opportunité d'adopter une approche fondée sur les droits humains et les droits des enfants dans l'interprétation des droits des enfants autochtones conformément à la Déclaration. La deuxième étude s'axe sur le développement du droit à l'autodétermination depuis l'adoption de la Déclaration, et est corrélé aux précédents rapports du MEDPA sur le droit à la participation aux processus décisionnels ; le droit à la reconnaissance, réparation et réconciliation : le droit aux terres, et le droit au consentement libre, préalable et éclairé, entre lesquels le droit à l'autodétermination s'articule comme norme fondamentale sur laquelle reposent les droits autochtones. À la suite de quoi, elle a invité les orateurs à faire leurs déclarations concernant l'étude sur les droits de l'enfant autochtone.

Le **Canada** a fait part de son engagement à améliorer les droits des Premières nations, en particulier après l'horrible découverte de tombes anonymes dans d'anciens pensionnats. La représentante a mentionné les mesures déjà prises par le gouvernement, comme l'« Initiative », qui a été lancée en 2019 pour garantir aux enfants inuits l'accès aux produits, aux services et au soutien essentiels de santé, sociaux et éducatifs dont ils ont besoin.

Le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC) a insisté sur le fait que les enfants autochtones ne jouissent pas de leur droit fondamental d'accès aux ressources comme une nourriture saine, de l'eau potable, et un système éducatif convenable. Le représentant a ajouté que les programmes éducatifs ne tenaient pas compte de la culture, des langues et de l'identité des peuples autochtones. **L'Association de femmes de Kabylie** a dénoncé le fait que les enfants Amazigh n'avaient pas accès à des cours données en Tamazight à l'école et par conséquent perdaient leur langue et culture. **L'African Indigenous Women's Association (Association des femmes autochtones d'Afrique)** a expliqué que l'Afrique subsaharienne était l'une des régions les plus pauvres du monde et l'une des régions où les filles autochtones n'avaient pas un accès suffisant aux services éducatifs et à des services de santé appropriés, ce qui les rendaient plus vulnérables face aux violences sexuelles et mariages forcés que dans d'autres régions. De ce fait, les États membres ont été exhortés à garantir aux filles les mêmes opportunités et droits que les garçons, afin d'améliorer leur situation. **L'Assemblée Mondiale Amazighe** a dénoncé le fait qu'au Maroc, de nombreux enfants Amazigh ont abandonné l'école à cause de l'absence de cours dans leurs langues maternelles. Cependant, le représentant espère que la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), adoptée par les Nations Unies, apporte un changement notable. **L'Assembly of First Nations (Assemblée des Premières Nations)** a exhorté le Canada à apporter son soutien aux Premières nations après la découverte de tombes anonymes dans d'anciens pensionnats et demandé au gouvernement et à l'Église catholique de présenter des excuses officielles vis-à-vis de ces pensionnats. L'organisation a également fait part de son souhait que ce pan de l'histoire canadienne soit enseigné dans les écoles. La représentante a ajouté que la loi C-15 devait être pleinement appliquée afin d'améliorer les droits des Premières nations Canada¹. **Le Gwich'in Steering Committee's Youth Council (Comité de pilotage du Conseil des jeunes Gwich'in)** a dénoncé l'extraction des ressources des territoires Gwich'in du cercle arctique, qui se fait sans le consentement libre, préalable et éclairé du peuple Gwich'in. **L'Indigenous World Organization** a parlé des pensionnats en Amérique du nord, soulignant le traumatisme intergénérationnel toujours présent dans les communautés des survivants. Le représentant a recommandé que des mesures immédiates soient prises pour réduire et éradiquer le retrait persistant des enfants autochtones, ajoutant

que les peuples autochtones doivent avoir la charge de leurs propres enfants, cela constituant la base de l'autodétermination. L'**Endorois Indigenous Women Empowerment Network (Réseau d'autonomisation des femmes autochtones Endorois)** a mis en avant le manque d'accès à l'éducation pour les enfants Endorois, qui engendre une augmentation des mariages d'enfants, des grossesses précoces et des discriminations. Elles ont expliqué que les enfants autochtones handicapés subissaient encore plus de discriminations. Pour cette raison, il a été recommandé que le Kenya envisage de réviser son système éducatif pour garantir l'inclusion de tous les enfants. L'**IPACC** a insisté sur le fait que les enfants autochtones sont laissés de côté par les systèmes éducatifs de la région Afrique, une situation qui a été exacerbée par la pandémie de COVID-19. Il a donc été recommandé aux gouvernements africains de donner la priorité à la santé et l'éducation des enfants autochtones. Le **Congrès Mondial Amazigh** a expliqué que, sans un numéro national d'identité en Libye, les enfants Amazigh ne pouvaient pas entrer à l'école, ils continuent donc de subir des discriminations.

Mme Margaret Lokawua, membre du MEDPA, a ensuite ouvert la séance aux questions et commentaires. L'**Assembly of First Nations** a parlé des missionnaires qui se rendent sur les territoires autochtones et enseignent aux enfants autochtones, déclarant que les enfants ont leur propre religion autochtone, qui n'est pas celle des missionnaires, et que cela peut être vu comme une forme d'endoctrinement. La **Coalition for Human Rights of Indigenous Peoples (Coalition pour les droits humains des peuples autochtones)** a insisté sur le fait que lorsque des États acceptent de donner priorité aux droits des enfants, ils doivent se référer aux enfants autochtones plus particulièrement. L'**IPACC** a expliqué que les conflits en cours dans la région subsaharienne avaient des conséquences profondes sur les enfants autochtones. **Mme Erika Yamada, membre du MEDPA**, a déclaré qu'il était important d'ajouter à l'étude un paragraphe sur la manière dont les femmes autochtones peuvent apporter des résultats de façon traditionnelle. L'**HAI//OM Bushmen Community Development Organisation** a fait part du fait que le droit à l'autodétermination était important, mais que le gouvernement namibien ne respectait pas les peuples autochtones en ce qui concerne l'autodétermination.

Mme Sheryl Lightfoot, membre du MEDPA, a accueilli les participants pour la seconde partie de la réunion régionale, qui porte sur l'étude de l'autodétermination des peuples autochtones.

Les États-Unis d'Amérique ont approuvé le rapport et ajouté que, par rapport au fait que les communautés autochtones du pays avaient profondément souffert de la COVID-19, le gouvernement avait mis en place des programmes éducatifs et de santé et débloqué des fonds pour aider les peuples autochtones au cours de cette période.

L'**Association de femmes de Kabylie** a dénoncé les politiques répressives en Algérie, où les organisations autochtones sont fichées comme organisations terroristes et les peuples autochtones arrêtés sans raison par le gouvernement. La **Coalition for the Human Rights of Indigenous Peoples** a indiqué qu'en juin 2021, le Canada avait adopté "*Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*"¹. Cette loi promeut l'application de la Déclaration comme étape clé pour resserrer les liens entre le gouvernement et ses Premières nations. L'**Assemblée Mondiale Amazighe** a insisté sur l'importance du droit à l'autodétermination pour le peuple Amazigh et ajouté que, si ce droit est octroyé aux peuples autochtones, il pourrait mettre fin à de nombreux conflits de la région Afrique. La **B.C. Treaty Commission** a expliqué qu'il y avait 31 nations autochtones autodéterminées en négociations actives de traités et accords. La représentante a également demandé au MEDPA d'ajouter au paragraphe 48, la "*Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*" mentionnée précédemment par la Coalition for the Human Rights of Indigenous Peoples. Le **Namibia Community Affairs and Human Rights Advocacy** a

1 <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/apropos-about.html>

reconnu les efforts fait par le gouvernement namibien pour améliorer les droits et moyens de subsistance de ses communautés autochtones, bien que certaines problèmes persistent. **Acal-AZUL** a dénoncé le fait que l'autodétermination est perçue comme une volonté séparatiste au Maroc. Le représentant a évoqué les discriminations constantes subies par le peuple Amazigh et exhorté le gouvernement à respecter la Déclaration. Le **Congrès Mondial Amazigh** a mis en avant l'incrimination constante envers le peuple Amazigh en Afrique du nord. Le représentant a ensuite appelé les États membres de la région à respecter la Déclaration et le droit du peuple Amazigh à l'autodétermination.

Mme Sheryl Lightfoot, membre du MEDPA, a ouvert la séance aux questions et commentaires. L'**HAI//OM Bushmen Community Development Organisation** a démenti les déclarations faites par le **Namibia Community Affairs and Human Rights Advocacy**, et déclaré que les communautés autochtones de Namibie étaient discriminées et opprimées par le gouvernement. L'**Assembly of First Nations** a demandé au gouvernement des États-Unis ce que le représentant entendait dire en qualifiant la Déclaration d'« ambitieuse ». Le **Namibia Community Affairs and Human Rights Advocacy** a répondu aux remarques en déclarant qu'il y avait eu des améliorations mais qu'il restait des défis à relever et que les communautés autochtones devaient collaborer avec le gouvernement.

Mme Sheryl Lightfoot, membre du MEDPA, a conclu par quelques observations. Elle a mis en avant le lien entre les deux études. Elle a déclaré que le MEDPA devait encourager le dialogue entre les États membres et les peuples autochtones. Elle a aussi ajouté que des améliorations positives avaient été mentionnées, bien qu'il reste des difficultés à surmonter. **Mme Margaret Lokawua, membre du MEDPA**, a commenté sur la situation de la région Afrique. Elle a déclaré que, bien que la plupart des pays africains reconnaissent les droits des peuples autochtones, en pratique leurs droits ne sont pas respectés, en particulier en ce qui concerne, les terres, la sécurité et l'éducation. Elle a ajouté que les peuples autochtones ne jouissent pas de leur droit à l'autodétermination.

Mardi 13 juillet

- *Réunion régionale : Pacifique et Asie*

M. Binota Moy Dhamai, membre du MEDPA, a prononcé un mot d'accueil à l'attention des participants à la session. Il a remercié les membres du MEDPA de l'avoir élu vice-président. Il a ensuite invité les orateurs à faire leurs déclarations concernant l'étude sur les droits de l'enfant autochtone.

L'Australie a réitéré son soutien à la Déclaration et au droit à l'autodétermination des peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres. Le gouvernement a également fait part de sa volonté de protéger les enfants autochtones, raison pour laquelle l'Australie tient vraiment à mettre en œuvre la stratégie "Closing the Gap", qui vise à réduire les discriminations dont font l'objet les peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres dans le pays. La **Nouvelle-Zélande** a réitéré son engagement à améliorer les droits des enfants Māori, puisqu'ils représentent toujours le plus grand nombre d'enfants incarcérés. À cet effet, le gouvernement a mis en place l'Oranga Tamariki (un Ministère pour l'enfance), en 2017, dont la mission est de soutenir les enfants Māori à travers différents programmes.

Le Group of Indigenous Children of Bangladesh (Groupe d'enfants autochtones du Bangladesh) a dénoncé le fait que les programmes scolaires étaient discriminatoires, les enfants autochtones du Bangladesh n'ayant pas un accès convenable à une connexion internet décente, à des leçons dans leur langue maternelle, et parfois même à des instituteurs. La **Khmers Kampuchea-Krom Federation (Fédération des Khmers du Kampuchea-Krom)** a demandé de l'aide au MEDPA pour réaliser une étude afin de comprendre pourquoi

les enfants de la région du Delta du Mékong affichent autant en retard dans leurs résultats scolaires par rapport aux autres enfants du Vietnam. **Un jeune aborigène d’Australie** a appelé le gouvernement australien à inscrire le peuple aborigène dans les livres d’histoires, à permettre l’éducation en langues autochtones, et mettre fin à l’incrimination perpétuelle des peuples autochtones, en particulier des enfants. **Le Maleya Youth Group, le Bangladesh Indigenous Peoples Network on Climate Change and Biodiversity (BIPNet) et la Maleya Foundation** ont recommandé que, étant donné que les enfants autochtones ne sont pas reconnus au Bangladesh, le gouvernement reconnaisse leurs droits et garantisse la reconnaissance des coutumes, terres et de la santé des peuples autochtones. **La Commission des droits de l’Homme de Nouvelle-Zélande** a expliqué que les enfants Māori subissaient toujours des discriminations ; par exemple, ils représentent 68% des enfants sous tutelle de l’état et 80% des enfants incarcérés. La représentante a donc recommandé que le gouvernement travaille avec le peuple Māori pour garantir le respect de leur droit à l’autodétermination et faire avancer les droits de leurs enfants. **Le Bangladesh Indigenous Youth Forum (Forum des jeunes autochtones du Bangladesh)** a dénoncé le fait que les peuples autochtones sont constamment expulsés de leurs terres et que les femmes sont victimes de violences. Tout ceci a un profond impact sur les enfants autochtones, qui perdent leur culture, le représentant a donc demandé au MEDPA d’entreprendre une visite pays au Bangladesh. Le **Ton Kla Indigenous Children and Youth Network (Réseau des enfants et jeunes autochtones Ton Kla)** a appelé le gouvernement thaïlandais à arrêter d’entraver les droits fondamentaux des enfants autochtones et à faciliter leur accès au système éducatif. Le **Caucus des peuples autochtones d’Asie** a insisté sur le fait que les enfants autochtones sont les plus vulnérables et que la violation des droits fonciers affecte les dimensions intellectuelles, émotionnelles et spirituelles de leur santé et de leur développement. Le Caucus a exhorté le MEDPA à appeler les États membres à reconnaître leurs droits à l’autodétermination, aux terres et ressources, ainsi qu’à apporter d’urgence une protection à ceux qui souffrent de violations des droits humains dans la région. **Whareroa marae, et le Ngāti Kuku Māori Peoples** ont dénoncé le fait que les industries polluent les terres Māori avec des déchets chimiques, qui ont des conséquences graves sur la santé des enfants Māori au long terme, ainsi que des anciens. Le représentant a ensuite demandé au gouvernement de Nouvelle-Zélande de cesser les activités de ces industries. Le **Bangladesh Jatiya Hajong Sangathan** a appelé à un accès équitable à l’éducation et à la santé pour les enfants autochtones.

Mme Hannah McGlade, membre de l’Instance permanente, a dénoncé l’incapacité du gouvernement australien à apporter des réparations concrètes au peuple aborigène, victime des Générations volées. Elle a ajouté que les enfants aborigènes représentent encore 56% des enfants placés sous tutelle de l’État et qu’ils sont victimes de nombreux abus. Elle a continué en disant que l’âge d’incarcération devrait passer à 14 ans au lieu de 10. Pour ces raisons, elle a recommandé au MEDPA d’effectuer une visite pays en Australie, et au gouvernement australien de répondre au rapport de l’Australian Law Reform Commission intitulé, “Pathways to Justice – Inquiry into the Incarceration Rate of Aboriginal and Torres Strait Islander Peoples” (les voies de la Justice – enquête sur le taux d’incarcération des peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres)², publié en mars 2018.

L’UNICEF, région Asie orientale et Pacifique, a félicité le MEDPA pour son étude sur les enfants autochtones. Son représentant a ajouté que, en défendant leurs droits, de nombreux enfants faisaient l’objet de discriminations au titre de défenseurs des droits de l’Homme, raison pour laquelle l’UNICEF soutient leur droit à la liberté d’expression.

Mme Megan Davis, Présidente du MEDPA, a prononcé un mot d’accueil à l’attention des participants à la deuxième partie de cette réunion régionale, qui porte sur l’étude du droit à l’autodétermination des peuples

2 <https://www.alrc.gov.au/publication/pathways-to-justice-inquiry-into-the-incarceration-rate-of-aboriginal-and-torres-strait-islander-peoples-alrc-report-133/>

autochtones.

L'Indonésie a demandé au MEDPA de supprimer les informations relatives à ce pays et à l'autodétermination des peuples autochtones en Papouasie occidentale du paragraphe 37 du rapport, car elles ne reflètent plus la réalité. Deuxièmement, le représentant a ajouté que le MEDPA ne devait pas discréditer l'intégrité territoriale de l'Indonésie dans son rapport. La **Nouvelle-Zélande** a exprimé son soutien au Traité de Waitangi et expliqué qu'il fallait repenser la relation entre le peuple Māori et l'État. Le Te Puni Kokiri – Ministère du développement Māori met donc en place des actions comme la promotion de la langue Māori et encourage le peuple Māori à participer aux politiques locales et nationales.

L'Inter State Adivasi Coordination Committee a dénoncé le fait que le gouvernement indien ne protégeait pas les terres autochtones, mais au contraire en expulsait les propriétaires. Le représentant a recommandé que l'Inde reconnaisse l'autonomie des peuples autochtones, respecte leurs droits fonciers, libère les détenus provisoires, et abroge les lois répressives. **Le Seventh Generation Fund for Indigenous Peoples/Aotearoa Independent Monitoring Mechanism** a appelé le MEDPA à orienter la Nouvelle-Zélande sur la protection complète des droits humains du peuple Māori, car nombre d'entre eux ont été tués ou harcelés en ligne en raison de la montée des suprématistes blancs. Le MEDPA a également été appelé à fournir des orientations à la Nouvelle-Zélande pour travailler avec des experts et représentants autochtones au développement d'un Plan d'action national, qui reflète la Déclaration. **L'Indigenous Peoples Organisation Australia (Organisation des peuples autochtones d'Australie)** a recommandé que le MEDPA réalise une étude sur le recours aux traités et accords historiques et contemporains pour l'application de la Déclaration en se référant plus particulièrement à l'autodétermination et au droit aux institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles, ainsi qu'aux terres, territoires et ressources, tels que définis dans la Déclaration. **NSWALC** a signalé que le "Uluru Statement from the Heart"³ n'était pas appliqué par le gouvernement australien, alors qu'il permettrait au peuple aborigène d'avoir voix au chapitre en ce qui concerne les lois et politiques les concernant. **La Khmers Kampuchea-Krom Federation** a dénoncé le fait que le Vietnam ne respectait pas le droit à l'autodétermination du peuple Khmer, en particulier en ce qui concerne leurs droits fonciers. **Le National Native Title Council-Australia** a expliqué que les Juukan Gorge en Australie-occidentale avaient été détruites par une entreprise d'extraction, ce qui a fortement touché le peuple aborigène dont c'est l'un des sites sacrés. La représentante a demandé la protection de ces sites. Un autre membre de **L'Indigenous Peoples Organisation of Australia** a insisté sur le fait que le peuple aborigène avait droit au consentement libre, préalable et éclairé, d'autant plus qu'ils sont directement touchés par les effets des changements climatiques. Le gouvernement australien devrait donc inclure le peuple aborigène dans ses processus décisionnels. **La Commission des droits de l'Homme de Nouvelle-Zélande** a déclaré que la jouissance du droit à l'autodétermination des peuples autochtones faisait partie des droits humains. Pour cette raison, l'État a été exhorté à garantir le droit à l'autodétermination du peuple Māori dans tous les domaines, y compris : le secteur judiciaire, la protection et l'éducation des enfants, la gestion des ressources naturelles, les actions relatives aux changements climatiques, et les mesures de réponse à la COVID-19. **Le Caucus des peuples autochtones d'Asie** a souligné que l'autonomie et l'autodétermination étaient cruciales pour la survie et la pérennité des peuples autochtones, c'est pourquoi les États doivent reconnaître le droit à l'autodétermination des peuples autochtones et leurs systèmes de gouvernance. **Whareroa marae, et le peuple Ngāti Kuku Māori** ont dénoncé les crimes historiques et les violences actuelles à l'encontre du peuple Ngāti Kuku Māori et appelé à mettre fin à la pollution chimique des terres Māori qui a des conséquences désastreuses sur leur santé. **La Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples** a expliqué que le gouvernement népalais n'avait pas reconnu le droit à l'autodétermination et à l'autonomie de ses peuples autochtones et a appelé le Népal à le faire afin de se conformer à la Déclaration. **Le Global Naga Forum** a appelé à la résolution du conflit ethnique entre

3 <https://ulurustatement.org/the-statement>

l'Inde et la Birmanie au Nagaland, le peuple Naga se trouvant pris au milieu, et a demandé au MEDPA de mener une visite pays en Inde, où l'armée a commis des violations des droits humains du peuple Naga.

Mme Hannah McGlade, membre de l'Instance permanente, a expliqué que le gouvernement australien ne déployait pas assez d'efforts pour soutenir le principe clé d'autodétermination aborigène ou autres principes pertinents de la Déclaration. Elle a ajouté que le peuple aborigène devait pouvoir participer aux processus décisionnels, en particulier ceux qui concernent son patrimoine culturel ; elle a cité pour exemple la destruction des Jukaan Gorge par une entreprise minière.

Mme Megan Davis, Présidente du MEDPA, a ouvert la session aux questions et commentaires sur cette étude. **Le Seventh Generation Fund for Indigenous Peoples/Aotearoa Independent Monitoring Mechanism** a demandé ce que le MEDPA pouvait faire par rapport à la montée des mouvements suprématistes blancs en Nouvelle-Zélande.

Mme Megan Davis, Présidente du MEDPA, a conclu par quelques observations. Elle a évoqué son expérience en matière de protection infantile des enfants aborigènes et expliqué que nombre d'entre eux étaient retirés à leurs familles sur la base de déclarations fallacieuses devant le Tribunal. Pour cette raison, la voix des peuples autochtones et leur droit à l'autodétermination devraient être entendus et respectés. Elle a également parlé de la "Uluru Statement from the Heart", qui permettrait, a-t-elle dit, au peuple aborigène d'avoir voix au chapitre quant aux lois et politiques du gouvernement. **M. Binota Moy Dhamai, membre du MEDPA**, a résumé la réunion régionale et mis en avant certains des problèmes saillants auxquels sont confrontés les enfants autochtones, comme les difficultés d'accès au système éducatif dans de nombreux pays ainsi que le fait de se trouver pris au milieu de conflits.

- *Réunion régionale : Arctique ; Europe centrale et orientale, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie*

M. Rodion Sulyandziga, membre du MEDPA, a prononcé un message d'accueil à l'attention des participants à la réunion régionale. Il a ensuite invité les orateurs à faire leurs déclarations concernant l'étude sur les droits de l'enfant autochtone.

L'Ukraine a expliqué que l'État allait offrir de meilleures opportunités d'étude des langues autochtones, et que les peuples autochtones seraient en mesure de définir leurs propres besoins en matière de soutien tout en jouissant de leurs droits à la protection contre les discriminations, contre la privation de leur conscience culturelle et contre l'assimilation forcée. **L'UE** a insisté sur l'importance de la pleine participation des peuples autochtones aux processus des droits de l'Homme et du développement les concernant, d'autant plus que les défenseurs des droits de l'Homme protégeant leurs terres sont victimes d'attaques. Enfin, il a été recommandé aux États membres de garantir l'accès à un enseignement de qualité en mettant l'accent sur les langues autochtones comme moyen de transmission de la culture et du patrimoine.

Le Parlement Sámi de Finlande a fait part de ses inquiétudes par rapport aux politiques coloniales qui touchent toujours le peuple Sámi de Finlande aujourd'hui ; en effet, les enfants Sámi ne bénéficient pas d'une éducation en langues Sámi et de ce fait perdent leur identité culturelle. **L'Aborigen-Forum Network** a expliqué que les enfants autochtones des zones reculées n'avaient pas un accès suffisant à l'éducation dans leur région ; en conséquences, nombre d'entre eux doivent se rendre dans des pensionnats, ce qui engendre une perte de leur langue maternelle. Pour cette raison, la Fédération de Russie devrait améliorer l'accès au système éducatif. **Le Parlement Sámi de Norvège** a dénoncé le fait que les enfants Sámi ne pouvaient pas bénéficier d'un enseignement dans leur langue maternelle, ce qui met en danger leur langue

ainsi que leur culture. Par conséquent, la Norvège a été appelée à protéger les droits des enfants Sámi. **L’Inuit Circumpolar Council et le Conseil des droits de l’Homme du Groenland** ont fait part du grand nombre de difficultés auxquelles sont confrontés les enfants Inuit, comme les suicides, les violences domestiques et les violences sexuelles, et ont ajouté qu’il faudrait une meilleure collecte des données car elles se composent actuellement uniquement de ce que l’État veut bien transmettre. Ainsi, il a été recommandé aux États, et à l’ONU, y compris l’UNICEF, de ventiler des données qui reflètent les conditions des enfants autochtones. **Le Saami Council (Conseil Saami)** a indiqué que les enfants Sámi ne jouissaient pas des mêmes droits que les autres enfants en Finlande, Suède, Norvège et Russie, en particulier en ce qui concerne leur droit à étudier dans leurs langues Sámi. La représentante a recommandé que ces États offrent les mêmes opportunités à tous les enfants. **RAIPON** a parlé des enseignements en langues autochtones en Fédération de Russie, et décrit que bien que maintenant il y ait plus d’enfants autochtones étudiant dans leurs langues maternelles, il n’y avait pas assez de supports dédiés et ceux qui vivent dans des zones reculées ne disposent pas d’une connexion internet suffisante. Le **Parlement Sámi de Suède** a déclaré que le rapport devrait inclure une analyse plus poussée de l’exposition des enfants autochtones au racisme et aux crimes haineux. Le représentant a également dénoncé l’accaparement de terres sur les territoires Sámi au nom des solutions climatiques vertes. **L’Union of Indigenous Peoples (Union des peuples autochtones) « Soyuz »** a expliqué que les enfants autochtones vivant dans des zones reculées de la Fédération de Russie n’avaient pas accès à une bonne connexion internet, ce qui a des conséquences sur leur éducation en général.

Le bureau de l’UNICEF Danemark au Groenland a fait part de ses inquiétudes concernant le risque plus élevé pour les enfants Inuit d’être témoins de violences domestiques, en particulier du fait que les études montrent que les enfants ayant subi un traumatisme rencontreront plus de problèmes d’apprentissage et de santé mentale. Par conséquent, le Gouvernement du Groenland, doit être attentif aux inégalités croissantes en lien avec la pauvreté, l’hébergement, l’éducation, etc., dans la société en général.

M. Rodion Sulyandziga, membre du MEDPA, a fait certaines observations avant d’ouvrir la session aux questions ou commentaires sur l’étude. Il a transmis ses condoléances aux familles des victimes des pensionnats au Canada et ajouté que, malheureusement, dans toutes les régions autochtones, des événements tragiques touchaient encore les communautés autochtones. **Mme Sheryl Lightfoot, Membre du MEDPA**, a demandé s’il y avait des avancées notables dans le processus de vérité et réconciliation. **Le Parlement Sámi de Finlande** a répondu à la question de Mme Lightfoot en expliquant que les discussions sont en cours sur les détails techniques de la manière dont la Commission et le mandat doivent être exécutés et les ressources nécessaires, en Finlande. **Le Conseil des droits de l’Homme du Groenland** a expliqué qu’une commission de réconciliation avait été mise en place ; cependant aucune commission n’avait été créée en parallèle au Danemark, ce qui rend le processus de réconciliation difficile. **Le Parlement Sámi de Norvège** a également répondu à la question et déclaré que la Commission avait obtenu le prolongement de son mandat en raison de la pandémie de COVID-19 et a ajouté que le processus devait être vu comme un processus national et pas seulement un processus Sámi. Le **bureau de l’UNICEF Danemark au Groenland** a ajouté un point sur les traumatismes actuels et déclaré que les cas des pensionnats au Canada n’étaient pas isolés, et que les enfants autochtones étaient toujours confrontés à la violence aujourd’hui.

Mme Laila Vars, membre du MEDPA, a reconnu le traumatisme dont souffrent les familles des victimes des tombes anonymes des pensionnats, ajoutant qu’une vraie guérison et une vraie réconciliation nécessiteront un long parcours générationnel et que beaucoup d’efforts seront nécessaires pour panser ces blessures. Elle a ensuite prononcé un mot d’accueil à l’attention des participants à la deuxième partie de cette réunion régionale, portant sur le droit à l’autodétermination des peuples autochtones.

La Fédération de Russie a expliqué que l'État avait adopté une approche non-discriminatoire des droits des enfants, qui inclut l'éducation en langues autochtones, l'accès aux technologies numériques et la création d'écoles dans les zones reculées. De plus, l'État a fait part de son appui pour une certaine forme d'autonomie des peuples autochtones. **Le Danemark (au nom du Canada, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède)** a déclaré que l'autogouvernance et l'autonomie étaient centrales au droit à l'autodétermination des peuples autochtones et pouvaient grandement faciliter leurs acquis politiques, économiques, sociaux et culturels. Le Groenland a été cité en exemple, car le droit à l'autodétermination y a été facilité à la demande du peuple Inuit.

Le Parlement Sámi de Suède a précisé que le Parlement Sámi, la plus haute institution représentative du peuple Sámi, est soumise aux instructions et directives de l'État, et que cette dépendance devient particulièrement problématique en période de troubles politiques. Ainsi, il a été recommandé à la Suède d'accepter un projet de loi de consultation avec le peuple, qui améliorerait leur droit à la participation aux processus décisionnels les concernant. **L'Inuit Circumpolar Council** a expliqué que la souveraineté du peuple Inuit ne se trouve pas dans un État limité géographiquement, mais au contraire est rattaché à la relation et aux liens physiques des Inuits avec leurs terres natales. De plus, étant donné l'attrait géostratégique grandissant de la région, ils demandent le respect de leur droit à l'autodétermination, ainsi que de leurs droits aux terres, territoires et ressources, y compris les eaux marines côtières de l'Océan arctique. **Le Saami Council** a expliqué que le Parlement Sámi avait peu d'influence sur les décisions prises concernant les langues, la culture et le statut Sámi en tant que peuple autochtone en Finlande. Il a ajouté que la proposition de loi soumise par la Suède sur les questions de consultation avec le peuple Sámi est incomplète, car elle ne répond pas aux exigences des lois nationales et internationales relatives à leurs droits. **L'Aborigen-Forum Network** a dénoncé le manque d'autodétermination et d'autogouvernance pour les communautés autochtones peu peuplées de Fédération de Russie. Le représentant a également dénoncé le fait qu'elles n'ont pas accès aux ressources, terres et eau et qu'il ne leur est pas permis de choisir leurs propres activités économiques. **Le Parlement Sámi de Finlande** a expliqué que le Parlement Sámi était financé par la Finlande ; cependant, bien que le gouvernement ait reconnu au peuple Sámi le droit à l'autodétermination, l'application de ce droit reste difficile et, en pratique, les droits du peuple Sámi tels que prévus par la législation nationale et internationale ne sont pas respectés. **L'Union of Indigenous Peoples "Soyuz"** a évoqué un programme qui soutient l'économie traditionnelle des peuples autochtones dans la région de Taimyr, Krasnoyarsk. **Le Sámi Women's Forum** a mentionné une loi anticonstitutionnelle en Fédération de Russie, qui a été ratifiée et qui exige l'inscription en tant que peuple Sámi pour pouvoir accéder aux ressources naturelles et recevoir l'aide du gouvernement. **L'Unrepresented Nations and Peoples Organization** a déclaré que l'autodétermination devait être vue comme un droit humain et comme un formidable outil pour la paix ; et que cela passe par la mise à disposition d'une feuille de route avec la justice. **L'Assemblée des Arméniens Occidentale** a dénoncé les attaques perpétrées actuellement en Arménie occidentale par les forces armées de Turquie et d'Azerbaïdjan. La représentante a demandé au Rapporteur spécial d'organiser une réunion pour faire face à la situation. L'ONG, **"Yakutia – Our Opinion"** a déploré la crise environnementale survenant dans la région de l'Oural de la Fédération de Russie où les déchets nucléaires empoisonnent les terres autochtones et, par conséquent, les peuples autochtones.

Mme Laila Vars, Membre du MEDPA, a ouvert la session aux questions ou commentaires sur cette étude. **Mme Sheryl Lightfoot, Membre du MEDPA**, a posé deux questions. La première concerne l'exactitude du paragraphe sur la Convention concernant les Sámi du Nord. La deuxième était de savoir si des protocoles développés par les peuples autochtones pour la consultation, la coopération et le consentement étaient mis en place en Arctique, Europe centrale et orientale, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie. **M. Binota Moy Dhamai, Membre du MEDPA**, a demandé si le rapport du Comité sur les droits de l'Homme concernant la situation du rôle électoral du Parlement Sámi en Finlande abordait la question de

l'autodétermination en pratique. **Le Parlement Sámi de Finlande** a répondu à la question de M. Dhamai en expliquant que le rapport mettait en lumière le droit à l'autodétermination du peuple Sámi, mais qu'il pourrait donner plus de détails concernant les fonctions d'autogouvernance et d'autonomie. **Le Conseil des droits de l'Homme du Groenland** a ajouté un élément concernant la déclaration des pays nordiques, soulignant que l'organisation recherchait l'autodétermination en tant que peuple du Groenland, incluant les peuples non-autochtones. **Le Saami Council** a indiqué qu'une demande de visite pays en Norvège auprès du MEDPA était en cours de préparation, en raison de l'augmentation des projets industriels qui ont des répercussions désastreuses sur les terres Sámi. **L'Union of Indigenous Peoples "Soyuz"** est revenue sur le programme pour les activités économiques dans le nord de la Fédération de Russie, qui a été mentionné par l'Aborigen-Forum Network, et exprimé ses regrets, sachant que des experts autochtones ont pris part à l'élaboration de ce programme.

M. Rodion Sulyandziga, membre du MEDPA, a conclu par quelques observations. Concernant l'autodétermination, il a déclaré que, dans les pays où vivent des peuples autochtones, le terme même d'« autodétermination » est compliqué car il se réfère aux droits fonciers. Il a ajouté que les peuples autochtones dépendent de terres habitées par une autre population dominante, et cela signifie qu'ils sont confrontés à des situations compliquées où la partie dominante de la population voit les groupes minoritaires comme une menace et de ce fait leur refuse souvent leur droit à l'autodétermination, en dépit de leurs droits historiques antérieurs. **Mme Laila Vars, membre du MEDPA**, a également fait part de ses impressions sur cette session. Elle a déclaré que le droit à l'autodétermination était un des droits fondamentaux de la Déclaration, et fait remarqué que ce droit était lié à d'autres droits importants, comme le droit à la terre, à l'eau, aux ressources, etc. Concernant le rapport provisoire sur les enfants autochtones, elle a ajouté que le MEDPA devrait inclure un axe sur le racisme et les crimes haineux envers les enfants et jeunes autochtones.

Mercredi 14 juillet

- Réunion régionale : Amérique centrale, du Sud et Caraïbes

Mme Margaret Lokawua, membre du MEDPA, a prononcé quelques mots d'accueil à l'attention des participants à cette session. Elle a ensuite invité les orateurs à faire leurs déclarations concernant l'étude sur les droits de l'enfant autochtone.

Le Mexique a rappelé que la Constitution nationale reconnaissait le droit à l'autodétermination et l'autonomie des peuples autochtones depuis 2001, et qu'actuellement, l'État débattait d'une nouvelle réforme visant à renforcer l'application effective de ces droits. **Le Guatemala** a expliqué qu'il y avait deux dimensions clés dans le renforcement du développement des peuples autochtones, que le gouvernement encadre, à savoir la participation politique et les actions parallèles de promotion de l'autodétermination, comme le droit à la consultation sur les questions les concernant. **Le Brésil** a cité les communautés autochtones qui ont décidé de s'isoler et s'autogouverner pendant la COVID-19 comme exemple de recours au droit à l'autodétermination. Son représentant a ajouté que les peuples autochtones du Brésil avaient le pouvoir de décider de l'usage de leurs terres, conformément à leurs coutumes et traditions, et en vertu de la Convention n°169 de l'OIT.

La declaración conjunta de organizaciones de mujeres y jóvenes indígenas de América Latina y el Caribe (Déclaration conjointe des organisations des femmes et jeunes autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes) a expliqué que les enfants autochtones de la région faisaient face à plusieurs problèmes, comme les déplacements forcés, l'influence du crime organisé, et les disparitions, ainsi que la militarisation

continue des zones autochtones. Tout ceci rend très difficile la jouissance de leurs droits à l'autonomie, au développement et à l'accès à des opportunités. Les filles autochtones sont également victimes de mariages forcés, et de violences sexuelles et domestiques. Les États membres ont donc été appelés à reconnaître les droits des enfants autochtones et des filles autochtones en tant que détentrices de droits. La **Red de Jóvenes Indígenas de América Latina (Réseau de jeunes autochtones d'Amérique latine)** a indiqué que les filles et femmes autochtones subissaient plus de discriminations dans la région que les hommes et garçons, en particulier en matière d'éducation et de droits fonciers. C'est pourquoi la représentante a encouragé le MEDPA à envisager de tenir compte des questions de genre dans son étude. **Cultivarte** a souligné la difficulté pour les enfants autochtones d'obtenir des informations dans leurs langues autochtones au Mexique. Le représentant a recommandé à l'État que l'enseignement en langues autochtones et l'usage des langues autochtones au niveau gouvernemental soit obligatoire. **L' Alliance internationale pour les personnes handicapées** a parlé des discriminations auxquelles sont confrontés les autochtones handicapés, en particulier les femmes et filles, même au sein de leurs propres communautés autochtones. Il a donc été recommandé au MEDPA de réaliser une étude sur les femmes autochtones handicapées, pour mieux comprendre, accepter et défendre leurs droits. La **Defensoría del Pueblo de Ecuador (Défense des peuples d'Équateur)** a mis en avant deux affaires environnementales en Équateur : la première est la pollution de la région amazonienne par l'industrie pétrolière, et la seconde est le déversement de pétrole dans la nature. Ces deux affaires ont profondément impacté la santé des enfants autochtones de la région et des politiques devraient être mises en place pour éviter qu'elles ne se répètent. **Un enfant autochtone Wayuu du Venezuela** a parlé des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le peuple Wayuu et appelé à des soins prioritaires rappelant que les enfants autochtones sont l'avenir. **Un représentant du peuple Mayangna du Nicaragua** a expliqué en quoi l'État ne reconnaissait pas suffisamment les droits du peuple Mayangna à ses terres, notamment du fait que leurs terres sont envahies et leurs défenseurs attaqués. Il a été recommandé au Nicaragua de garantir la participation effective du peuple Mayangna afin qu'il puisse pleinement jouir de ses droits fonciers. Le **Movimiento de Mujeres Indígenas Tz'ununija (Mouvement des femmes autochtones Tz'ununija)** a dénoncé les discriminations que subissent les filles et femmes autochtones, y compris l'exploitation, les violences sexuelles et domestiques, et a recommandé au MEDPA de contribuer à la promotion des droits des femmes autochtones. La **Defensoría del Pueblo del Perú (le bureau du médiateur du peuple du Pérou)** a parlé des discriminations que subissent les femmes autochtones au Pérou, en particulier les violences sexuelles, et recommandé que l'État mette en place des stratégies globales avec une dimension interculturelle.

Le bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes a rappelé que, lorsque des enfants autochtones se soulèvent pour défendre leurs droits, ils sont confrontés à des risques élevés en tant que défenseurs des droits humains. Le représentant a également souligné les écarts en matière d'éducation entre les enfants autochtones et non-autochtones et demandé aux États membres de se pencher sur cette question, par exemple, en intégrant l'usage des langues autochtones.

Mme Sheryl Lightfoot, membre du MEDPA, a prononcé quelques mots d'accueil à l'attention des participants à la seconde partie de la réunion régionale, qui porte sur l'étude du droit à l'autodétermination des peuples autochtones. Avant d'inviter les orateurs à lire leur intervention, elle a donné la parole à **Mme Erika Yamada, membre du MEDPA**. Cette dernière a rappelé certains problèmes saillants mentionnés dans la première partie de la réunion, en particulier en ce qui concerne les droits fonciers, les langues autochtones et les autochtones handicapés. Elle a également remercié les participants pour leurs suggestions.

La Bolivie a fait part du plan stratégique du pays pour la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) qui est corrélé à la mise en place de l'"Instituto Iberoamericano de Lenguas Indígenas" (Institut

Ibéro-américain des langues autochtones), qui a pour but de promouvoir, préserver et redynamiser les langues autochtones. **La République bolivarienne du Venezuela** a déclaré que les peuples autochtones du pays avaient le droit de participer à la Constitution, qui garantit leur représentation à l'Assemblée Nationale, au Parlement, et au sein des organes décisionnels comportant une dimension autochtone. **L'Espagne** a rappelé l'importance du droit au consentement libre, préalable et éclairé, tel qu'entériné par la Convention n°169 de l'OIT, ainsi que du droit à l'autodétermination des peuples autochtones. L'État a également fait part de son soutien aux femmes et filles autochtones, qui sont doublement discriminées, pour être à la fois femmes et autochtones. Le **Panama** a expliqué comment il travaillait avec les peuples autochtones du pays pour s'assurer que leurs droits sont respectés, conformément à la Déclaration.

Ka' Kuxtal Much Meyaj A.C./México a dénoncé les projets en cours sur les terres du peuple Maya, citant le projet Trin Maya, qui engendre une pollution et surexploitation des ressources en eau du territoire. Ces projets ont été menés sans leur consentement libre, préalable et éclairé, bien que celui-ci soit inscrit dans la Convention n°169 de l'OIT, c'est pourquoi le Mexique a été appelé à respecter leur droit à l'autodétermination. Le **peuple Yamasi** a invité le MEDPA à étudier les pratiques relatives aux titres de propriété pour contrer les politiques et pratiques qui, sans le consentement des peuples autochtones, transfèrent la propriété des territoires autochtones à des entités économiques non-autochtones créées par et pour les États. Le **FILAC** a souligné l'importance pour les peuples autochtones d'exercer leur droit à l'autodétermination, car il permet d'améliorer leur situation par rapport à tous les autres domaines de leur vie. Pour cette raison, les États membres ont été encouragés à appliquer pleinement la Déclaration en reconnaissant le droit des peuples autochtones à l'autodétermination. **Foro Penal Venezuela** a expliqué que, bien que les droits des peuples autochtones étaient reconnus par la Constitution du Venezuela depuis 1999, l'État reste le principal transgresseur de leurs droits collectifs et individuels, et a cité pour exemples la création de zones minières dans la région d'Orinoco ainsi que la suppression de leurs droits de vote au Parlement. **Indigenous Peoples Rights International** a fait part de la manière dont l'exercice du droit des peuples autochtones à l'autodétermination avait été entravé par des actions et omissions de la part de l'État colombien dans la défense de leurs droits aux terres, territoires et ressources, ainsi que la protection des défenseurs des droits de l'Homme. **ANIPA/Red Indígena** a déclaré que les droits à l'autodétermination et au consentement libre, préalable et éclairé n'existaient pas en soi pour eux, au Mexique. Par conséquent, le représentant a insisté sur la nécessité d'établir des centres communautaires, ce qui permettrait aux peuples autochtones de mieux connaître leurs droits, en particulier dans les zones reculées. Le **Conselho Indigenista Misionario (le Conseil missionnaire autochtone)** a dénoncé les actions menées par le gouvernement brésilien et expliqué que plus de 30 lois bafouant les recommandations faites, étaient en cours d'adoption par le Congrès. **L'Asociación de Pueblos y Ayllus Indígenas Qhana Pukara Kurmi** a dénoncé les activités touchant les communautés autochtones de Bolivie, comme les activités minières dans l'Amazone et les Sierras Grandes, qui se déroulent sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones. Le représentant a recommandé au MEDPA de mener une étude sur les violations du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones. **La Confédération du peuple Kayambi** a expliqué que 21 droits collectifs étaient reconnus au peuple Kayambi d'après la Constitution nationale en Équateur, comme l'autogouvernance. Or, pendant la pandémie de COVID-19, l'État a pris des décisions et les a imposées sans leur consentement libre, préalable et éclairé. **L'avocat** du Professeur Bernardo Caal Xol a évoqué l'emprisonnement injustifié de son client pour avoir défendu le droit à l'autodétermination des peuples autochtones au Guatemala. Le représentant a ainsi demandé au MEDPA d'effectuer une déclaration publique sur la détresse de sa situation.

Mme Sheryl Lightfoot, membre du MEDPA, a donné la parole aux experts du MEDPA pour qu'ils puissent faire part de leurs commentaires sur ces points. **M. Binota Moy Dhamai, membre du MEDPA**, a mis en avant le fait que de nombreuses multinationales ou organisations ne se conformaient pas vraiment au

consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones tel qu'entériné par la législation internationale relative aux droits de l'Homme.

Mme Margaret Lokawua, membre du MEDPA, a conclu par quelques observations. Elle a souligné que les droits des peuples autochtones étaient constamment bafoués, c'est pourquoi elle les encourage à continuer de se battre pour obtenir le respect de leurs droits. **Mme Sheryl Lightfoot, membre du MEDPA**, a fait remarquer que la reconnaissance accrue du droit des peuples autochtones à l'autodétermination engendrait de fait une meilleure application de ce droit et pouvait mener à une amélioration de leur condition. Elle a également fait part de ses inquiétudes vis-à-vis des attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme, en particulier lorsqu'ils sont enfants.

Jeudi 15 juillet

- *Discussions sur la "Collaboration avec les pays"*

Mme Laila Vars, membre du MEDPA, a prononcé quelques mots d'accueil à l'attention des participants à la session. Elle a expliqué que le but de cette session était pour le MEDPA de partager les expériences et leçons tirées de la collaboration avec les pays organisée entre les peuples autochtones et les États de Nouvelle-Zélande, Suède, Mexique, et Brésil, ainsi que d'aborder la prochaine collaboration pays avec le Japon. Elle a également mentionné que le MEDPA examinait actuellement une visite au Canada, et qu'il avait reçu plusieurs autres demandes de visites pays, y compris dans des pays comme la République démocratique du Congo, le Kenya, la Fédération de Russie et l'Australie, entre autres.

La représentante de la **Nouvelle-Zélande** a expliqué que le pays avait reçu la visite du MEDPA en avril 2019, en réponse à une demande de l'Aotearoa Independent Monitoring Mechanism au nom du National Kiwi Chair Forum et de la Commission des droits de l'Homme de Nouvelle-Zélande. L'objectif était d'apporter des conseils sur le développement d'un Plan d'action national afin d'atteindre les objectifs de la Déclaration. À la suite de cette visite, un groupe de travail technique a été mis en place pour partager ses conseils sur les étapes suivantes dans l'élaboration du Plan d'action national. Malheureusement, la pandémie de COVID-19 a considérablement ralenti le processus. Cependant, le gouvernement s'est engagé à accomplir de réels progrès et à organiser plus de consultations publiques avec le peuple Māori en 2022. **L'Aotearoa Independent Monitoring Mechanism et la Commission des droits de l'Homme de Nouvelle-Zélande** ont ajouté que la visite n'aurait pas été possible sans l'aide et le soutien du Pr. Claire Charters, en tant que Présidente du Groupe de travail sur la Déclaration. Cette dernière a expliqué que le groupe de travail se composait de neuf experts sur les droits autochtones qui ont rédigé un rapport mentionnant des actions concrètes nécessitant un engagement plus important de l'État. Enfin, le/la représentant(e) de l'Aotearoa Independent Monitoring Mechanism a ajouté que le Plan d'action national serait publié en février 2023.

La représentante du **National Museum of World Culture (Musée national des cultures du monde) de Suède** a raconté qu'ils avaient reçu une demande du peuple Yaqui pour le rapatriement de l'un de leurs objets sacrés, le Maaso Kova. Étant donné que le peuple Yaqui revendiquait que l'acquisition avait été faite sans leur consentement, mais que rien ne semblait justifier cette hypothèse, le musée avait dû lancer une procédure d'enquête. Celle-ci a inclus des visites en territoire Yaqui et une discussion avec le Comité Maaso Kova. Par la suite, à la demande du peuple Yaqui, le MEDPA a été invité à apporter de nouvelles orientations. La solution, adoptée par toutes les parties, a été qu'un retour pouvait être effectué sur la base de l'article 15 de la Convention de 1970 de l'UNESCO et de l'article 12 de la Déclaration. Le/la représentant(e) du **Mexique** a également pris part à cette discussion, car le peuple Yaqui vit à la frontière entre le Mexique et les États-Unis. L'Institut national des peuples autochtones s'est réuni en 2019 avec le

peuple Yaqui et les organisations locales pour discuter du rapatriement du Maaso Kova. De plus, le gouvernement a également lancé une demande de rapatriement pour 23 autres objets sacrés, mais ils ont été informés par le gouvernement suédois que cela pourrait prendre plus de temps en raison de la COVID-19. Enfin, la représentante a déclaré qu'une cérémonie conjointe avec les États-Unis et le Mexique était en cours de programmation pour célébrer le retour du Maaso Kova. Ensuite, le **Président du peuple Yaqui** a exprimé sa gratitude envers tous les représentants du peuple Yaqui et des gouvernements ayant participé au processus de rapatriement. **La Présidente de l'International Indian Treaty Council (IITC)** est revenue sur l'historique du processus de rapatriement. Elle a expliqué qu'en 2003, elle avait été invitée par le Parlement Sámi à participer à un événement à la mémoire des peuples autochtones organisé par le National Museum of World Culture à Stockholm, et qu'elle avait alors découvert que le Maaso Kova sacré se trouvait là dans le musée. Après en avoir recherché l'acquisition, elle avait compris que l'objet sacré avait été pris par deux anthropologues danois en 1939. Enfin, elle a précisé que le processus de rapatriement avait pris 18 ans, et elle a remercié le MEDPA ainsi que le peuple Sámi pour leur soutien tout au long de ce processus difficile.

Le/la représentant(e) du **Brésil** a expliqué qu'une visite pays du MEDPA avait été organisée en ligne, à la demande de nombreuses instances, dont le SESAI, la FUNAI et l'AIPB, pour discuter de la situation des communautés autochtones du pays depuis le début de la pandémie de COVID-19. Comme l'a expliqué la représentante, le Brésil a travaillé avec les représentants autochtones et les instances précédemment citées sur le développement d'un plan de vaccination, ajoutant qu'en ce qui concerne le vaccin ils avaient obtenu la priorité. Le Brésil a ajouté que l'État prenait très sérieusement les violations actuellement perpétrées sur les territoires autochtones et qu'une surveillance officielle avait été mise en place. Ensuite, **l'avocate représentant COIAB** a déclaré que, malgré la barrière de la langue, étant donné que le portugais n'est pas une langue officielle du système de l'ONU, le processus de collaboration avec le pays avait été d'une grande aide pour les peuples autochtones. Cependant, elle a dénoncé le fait que, depuis la visite, le gouvernement a rédigé le projet de loi PL490, qui permettra les activités minières sur les territoires autochtones. Pour cette raison, elle a demandé au MEDPA d'exhorter le Brésil à appliquer les recommandations relatives aux peuples autochtones.

Le représentant du **Japon** a indiqué brièvement que, à la demande de l'Association Hokkaido Ainu, le gouvernement accueillerait le MEDPA pour une collaboration avec le pays dès que la COVID-19 le permettrait. L'objectif est de discuter de la manière dont le Japon peut améliorer les droits du peuple Ainu.

Mme Laila Vars, membre du MEDPA, a donné la parole aux experts du MEDPA pour qu'ils puissent faire part de leurs commentaires ou questions. **M. Rodion Sulyandziga** a remercié les représentants des États et des peuples autochtones pour leurs présentations. Il a posé une question sur le développement post-pandémique par rapport aux projets à long-terme destinés aux peuples autochtones qui vivent dans des régions où ont lieu des activités minières. **Mme Margaret Lokawua** a remercié les États pour leur engagement et fait part de son souhait de voir une amélioration des droits des peuples autochtones. **Mme Sheryl Lightfoot** a remercié chacun pour toutes ces informations, en tant que nouveau membre du MEDPA. Elle a ajouté qu'elle avait participé au séminaire d'experts concernant le rapatriement du Maaso Kova. Elle a ensuite demandé si le MEDPA effectuait un suivi particulier qui pourrait être pertinent dans l'avancement de ces problématiques. **Mme Laila Vars** lui a répondu. Elle a expliqué que le MEDPA n'apportait pas que des conseils techniques aux parties, mais que les parties apportaient également des observations au MEDPA sur la manière dont il pouvait perfectionner son mandat et comment il pouvait aider et s'assurer que toutes les parties prenantes trouvent une solution acceptable.

- Discussions sur le “Dialogue interactif avec les organes des traités”

M. Rodion Sulyandziga, membre du MEDPA, a prononcé quelques mots de bienvenue à l’attention des participants à la session sur les organes des traités. Il a ajouté que le MEDPA avait toujours apprécié l’échange d’expériences, de pratiques et de jurisprudences relatives au travail des organes des traités, et que l’instance n’avait jamais eu l’opportunité auparavant d’organiser une discussion avec autant de participants.

Mme Gladys Acosta Vargas, Présidente du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes (CEDEF), a expliqué que le Comité avait reçu 70 propositions écrites de la part des États et femmes autochtones pour les Recommandations générales sur les droits des femmes et filles autochtones, qui seront adoptées par le CEDEF en 2022. Elle a ajouté que, tout au long du processus, le Comité avait pu constater le rôle crucial que les femmes et filles autochtones jouent au sein de leurs communautés, en tant que guérisseuses, défenseuses des droits de l’Homme, etc. ainsi que les discriminations qu’elles subissent. C’est pourquoi les recommandations doivent apporter des orientations aux États quant aux mesures à adopter pour assurer la pleine observance de leur obligation de respect de leurs droits. **Mme Chinsung Chung, membre du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale (CEDR)**, a expliqué qu’en 2020 et 2021 le Comité avait examiné 13 problématiques à résoudre concernant des peuples autochtones. Parmi celles-ci on retrouve 1) les terres et territoires concernés par des projets de développement sans le consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones ; 2) les violences à l’encontre des communautés autochtones et des défenseurs des droits de l’Homme ; 3) les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les peuples autochtones. À cet égard, elle a appelé les États membres à recourir à la Recommandation générale n°23 sur les droits des peuples autochtones, adoptée en 1997, comme outil d’orientation. **Mme Hynd Ayoubi Idrissi, Vice-présidente du Comité des droits de l’enfant (CDE)**, a félicité et remercié le MEDPA pour son “ *Projet d’étude et de conseil sur les droits de l’enfant autochtone dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*”. Elle a ensuite fait référence aux deux principales inquiétudes du CDE. La première étant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les enfants autochtones au long-terme, en particulier du fait qu’ils sont confrontés à des difficultés d’accès aux soins de santé, y compris aux soins de santé mentale. La deuxième est la nécessité d’améliorer la collecte de données et leur ventilation, car la visibilité des enfants autochtones doit être renforcée dans les politiques adoptées. Elle a cité pour exemple le nombre élevé d’enfants autochtones au cœur de procédures judiciaires. **Mme Photini Pazartzis, Présidente du Comité des droits de l’Homme**, a déclaré que le rôle du Comité était de garantir que les droits des peuples autochtones sont protégés par les droits civils et politiques des États membres. Elle a cité pour exemple l’État de Finlande qui a recommandé au Comité d’accélérer le processus de révision du “ *Sámi Parliament Act*”. Elle a également expliqué que des travaux avaient été menés et des recommandations faites au Kenya, en particulier en ce qui concerne le droit foncier des peuples autochtones, qui font souvent l’objet d’expulsions. Enfin, elle a indiqué que le Comité avait adopté en juillet 2020 l’Observation générale n°37 sur le droit de réunion pacifique.

M. Rodion Sulyandziga, membre du MEDPA, a donné la parole aux experts du MEDPA pour qu’ils puissent faire part de leurs commentaires ou questions. **Mme Sheryl Lightfoot** a exprimé sa reconnaissance pour l’attention accrue apportée au cours de la décennie passée aux droits humains des peuples autochtones au sein de tous les organes des traités. Ceci étant dit, elle a fait part de ses inquiétudes par rapport à l’augmentation des activités des industries extractives. **Mme Margaret Lokawua** a demandé aux membres du panel à quel degré leur instance surveillait la conformité des activités des États membres par rapport à la Déclaration. **M. Binota Moy Dhamai** a demandé quelle forme de collaboration pouvait se nouer entre le MEDPA et ces instances pour répondre aux problèmes mentionnés et promouvoir ensemble les droits humains. **Mme Photini Pazartzis** a insisté sur le fait que le Comité des droits de l’Homme essaie d’inclure les

inquiétudes émises dans les points de suivi afin de voir les progrès accomplis avant même que les États ne soient revenus dessus pour les évaluer dans leurs rapports ultérieurs. **Mme Gladys Acosta Vargas** a déclaré que, par rapport aux attaques ciblant les défenseurs des droits de l'Homme, toutes les agences de l'ONU devraient intervenir et dénoncer de telles violations des droits de l'Homme.

Vendredi 16 juillet

- *Table ronde intersessionnelle du Conseil des droits de l'Homme*

Mme Nazhat Shameem Khan, Présidente du Conseil des droits de l'Homme de 2021, a prononcé quelques mots d'accueil à l'attention des participants à la session. Elle a expliqué que cette table ronde intersessionnelle virtuelle avait été mandatée par le CDH en sa résolution 45/12 de 2020 et sa résolution 42/19 de 2019 sur les droits de l'Homme et peuples autochtones, avec la pleine et effective participation des représentants et institutions autochtones des sept régions socioculturelles autochtones représentées à la session du MEDPA. La résolution 42/19 du Conseil appelait à la participation des peuples autochtones à la nomination d'un Co-président pour la table ronde. Malheureusement, M. Estebancio Castro-Díaz, qui avait été nommé, est décédé après sa nomination. Elle a donc présenté le nouveau co-président pour la session : M. Kenneth Deer, qui a été nommé par le Comité temporaire établi au cours de la Deuxième Réunion de dialogue sur le renforcement de la participation des peuples autochtones aux Nations unies, à Quito, Équateur, en janvier 2020. **Mme Mona Rishmawi, Cheffe de la division État de droit égalité et non-discrimination au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme**, a insisté sur l'importance de mettre en place des moyens de garantir la pleine participation des peuples autochtones aux questions qui les concernent. Elle a encouragé tous les mécanismes de l'ONU à permettre aux peuples autochtones de faire entendre leurs voix, comme l'ont fait le MEDPA, les organes des traités, et l'OMPI. **M. Kenneth Deer, co-président de la table ronde du Conseil des droits de l'Homme**, a formulé quelques mots de bienvenue à l'attention des participants et transmis ses condoléances, rappelant que c'est M. Estebancio Castro-Díaz qui aurait dû assurer cette fonction.

Le Cameroun a fait part de son souhait d'inclure les peuples autochtones dans différents mécanismes afin de garantir le respect de leurs droits, en particulier au regard du débat actuel sur les questions environnementales et territoriales. Le/la représentant(e) a ajouté que l'État travaillait à mettre en place une législation en faveur d'un dialogue avec les peuples autochtones afin de prévenir la discrimination et leur absence de voix au chapitre, et de promouvoir l'application du consentement libre, préalable et éclairé. **Le Canada** a manifesté sa conviction que les peuples autochtones devraient être en mesure de participer et être entendus dans les décisions qui les concernent à tous les niveaux comme stipulé dans le Document final de la Conférence mondiale. Le/la représentant(e) a poursuivi en disant qu'une procédure élargie était nécessaire pour permettre l'accréditation des peuples autochtones pour les mécanismes ou procédures d'après leur autodétermination et auto-identification. **L'Équateur** a insisté sur l'importance de renforcer la participation des peuples autochtones aux processus décisionnels et a donné pour exemple ce qui a été mis en place dans le pays, à savoir la création, en 2019, d'un comité pour l'Année internationale des langues autochtones. **La Nouvelle-Zélande** a rappelé que la Déclaration garantit aux peuples autochtones le droit à l'autodétermination, à être libre de toute discrimination et à participer aux décisions les concernant. Le/la représentant(e) a poursuivi en disant que l'État était fermement convaincu qu'ils devraient pouvoir participer et être entendus dans les processus décisionnels qui les concernent, à tous les niveaux, aussi bien national qu'international. **Les Philippines** ont expliqué que l'État avait mis en place une Commission nationale sur les peuples autochtones, pour promouvoir, protéger et faire progresser leurs droits. Le représentant a ajouté qu'ils étaient encouragés par le pays à participer aux organes décisionnels locaux. **La Fédération de Russie** a insisté sur l'importance de la participation des peuples autochtones, mais l'État

comprend également à quel point il est difficile d'augmenter leur participation de manière concrète dans le respect de toutes les règles de procédure des différents organes ainsi que de la Charte des Nations Unies. Des questions sur les aspects techniques de leur participation ont ensuite été soulevées, comme par exemple, quel serait leur statut en tant qu'instance représentative, étant donné qu'ils ont actuellement le même statut que les ONG, et ce qui se passerait si des États membres ne les reconnaissent pas en tant qu'instances représentatives. Enfin, les États membres ont été appelés à évaluer l'état actuel des choses, étudier les pratiques en détails et éviter d'exercer des pressions les uns sur les autres. Le **Danemark** a déclaré que le renforcement de la participation des peuples autochtones au système de l'ONU était trop lent. Cependant, l'État reconnaît qu'il faudra du temps avant que l'Assemblée Générale ne revoit réellement le processus de manière satisfaisante ; il faut pour cela consolider autant que possible les avancées au niveau du CDH.

M. Tuomas Aslak Juuso, Représentant des peuples autochtones de la région Arctique, a recommandé au CDH et aux États membres d'étudier avec attention le Document final de Quito, et en particulier les recommandations relatives au CDH, y compris celles invitant la Présidente du CDH à organiser des consultations régulières, représentatives et transparentes sur les négociations avec les États membres ainsi que sur la représentation des peuples autochtones et le renforcement de leur participation. **M. Gam A. Shimray, Représentant des peuples autochtones de la région Asie**, a mis en avant les progrès accomplis en matière de renforcement de la participation des peuples autochtones. Cependant, il a déclaré que la violation systématique de leurs droits humains était liée à leur exclusion des processus décisionnels sur les questions qui les concernent. Le CDH a donc été invité à poursuivre les discussions sur l'amélioration de leur participation avec pour but de créer des opportunités, ainsi que d'émettre des recommandations. Les États membres, en particulier les États asiatiques, ainsi que le Comité temporaire et les organes de l'ONU, ont été appelés à entamer des discussions sur le renforcement de la participation au niveau régional avec la contribution pleine et effective des peuples autochtones. **Mme Daria Egerev, Représentante des peuples autochtones, Europe centrale et orientale, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie**, a insisté sur l'importance de renforcer la participation des peuples autochtones aux processus décisionnels, notamment au regard des défis auxquels ils sont confrontés actuellement, comme la pandémie de COVID-19 et les changements climatiques. Elle a ajouté que le droit des peuples autochtones à l'autodétermination devait être pris en compte en vertu de la Charte des Nations Unies, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et du Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Enfin, elle a soumis l'idée d'organiser des ateliers pour assurer la coopération entre communautés en ce qui concerne le CDH et l'Assemblée générale. **M. Johnson Cerda, Représentant des peuples autochtones d'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes**, a expliqué qu'il était difficile pour les peuples autochtones de participer au système de l'ONU, malgré les progrès accomplis. Il a également déclaré que les représentants autochtones de la région souhaitaient voir ratifié le Document final de Quito de janvier 2020, qui leur permettrait de promouvoir leurs idées et de renforcer leur participation au système onusien. **Mme Heather White Man Runs Him, Représentante des peuples autochtones de la région Amérique du nord**, a dénoncé le fait que les peuples autochtones devaient encore utiliser le statut d'ONG pour pouvoir participer à de nombreux organes de l'ONU. Elle a exhorté les États membres et le CDH à mettre en place une procédure visant à garantir l'active participation des peuples autochtones des 7 régions et à leur accorder un statut légitime au sein du système des droits de l'Homme. **M. Ghazali Ohorella, Représentant des peuples autochtones de la région Pacifique**, a expliqué que, tout d'abord, il était grand temps de garantir la participation des peuples autochtones à l'ONU, en vertu de leur droit à l'autodétermination tel qu'entériné par la Déclaration. Deuxièmement, a-t-il ajouté, un financement doit être prévu pour leur participation, et les consultations et négociations doivent être organisées en présentiel, dans la mesure du possible. Troisièmement, la Présidente du CDH devrait nommer des co-modérateurs, un pour les États membres et un pour les peuples autochtones, pour encadrer ces consultations. Quatrièmement, l'accréditation des peuples autochtones

doit être facilitée, et ils doivent pouvoir jouir d'un statut qui leur soit propre. **Mme Miriam Wallet Med Aboubakrine, Représentante des peuples autochtones de la région Afrique**, a expliqué que le Comité temporaire était le fruit d'un processus de dialogue sur le renforcement des capacités, organisé en janvier 2020 en Équateur, avec pour objectif de renforcer la participation des peuples autochtones au système de l'ONU. Elle a poursuivi en disant que, malgré les améliorations qui ont été réalisées, il restait encore des obstacles à surmonter et questions à résoudre. Elle a également recommandé que des ateliers soient organisés en 2023 sur la participation des peuples autochtones, ainsi que sur leur statut.

Mme Megan Davis, Présidente du MEDPA, a rappelé que les articles 5 et 18 de la Déclaration définissent clairement le droit des peuples autochtones à participer aux prises de décisions sur les questions qui les concernent, et que les articles 3 et 4 réglementent leur droit à l'autodétermination. Elle a également souligné l'importance d'un statut officiel pour les peuples autochtones au sein du système de l'ONU, car ils ne sont pas des ONG. Enfin, elle a déclaré que le MEDPA encourage les membres du CDH à réfléchir à la manière de faciliter la participation des peuples autochtones aux discussions qui les concernent, étant donné que le MEDPA et le Rapporteur spécial exigent évidemment leur inclusion.

M. Kenneth Deer, Co-président de la table ronde du Conseil des droits de l'Homme, a ouvert la session aux membres de la table ronde pour qu'ils puissent débattre. **M. Tuomas Aslak Juuso, Représentant des peuples autochtones de la région Arctique**, a déclaré que le Parlement Sámi de Finlande, en tant qu'institution représentative, ne pouvait pas être accréditée auprès du CDH, ce qui inquiète ses membres étant donné que le CDH prend annuellement des décisions sur des résolutions concernant les peuples autochtones. Sur le point soulevé par la Fédération de Russie concernant la participation des peuples autochtones, il a déclaré que l'organisation d'ateliers leur permettrait d'engager des discussions plus approfondies. Le **Canada** a expliqué que l'État avait organisé plusieurs réunions pour discuter de cette question pendant ses sessions annuelles de collaboration avec les représentants autochtones sur les questions autochtones internationales au niveau national. Le/la représentant(e) a également fait part de l'intérêt de l'État à connaître ce qui est mis en place par les autres États membres car on peut toujours apprendre des expériences des autres. En ce qui concerne l'idée d'ateliers, l'État souhaite en savoir plus sur la manière dont ces ateliers seraient organisés. Le **Danemark** a également demandé quel format prendraient les ateliers. Le/la représentant(e) a aussi soulevé la questions des aspects procéduraux et appelé les États membres à rester ouverts. Le **Cameroun** a exprimé deux inquiétudes majeures. La première porte sur la sélection des représentants des peuples autochtones. Pour le gouvernement les procédures doivent être légitimes. La deuxième porte sur les questions de modalité qui doivent être étudiées et inscrites à l'ordre du jour du CDH. La **Nouvelle-Zélande** a demandé ce qui pouvait être fait pour essayer d'améliorer la participation des peuples autochtones à court terme. **M. Ghazali Ohorella, Représentant des peuples autochtones de la région Pacifique**, a insisté sur le fait que les peuples autochtones n'étaient pas là pour se plaindre mais pour apporter leur contribution, et qu'ils devraient avoir un statut propre étant donné qu'ils ne sont pas des ONG. Il a poursuivi en rappelant leur volonté de participer aux processus décisionnels. Enfin il a fait part de son souhait de voir les ateliers commencer dès 2022. **M. Gam A. Shimray, Représentant des peuples autochtones de la région Asie**, a insisté sur l'importance d'une consultation systématique, en organisant par exemple des ateliers. Les **Philippines** ont suggéré de rassembler des informations sur les peuples autochtones du monde entier afin de promouvoir et protéger pleinement leurs droits.

Pour la seconde partie de cette réunion, Mme Nazhat Shameem Khan, Présidente du Conseil des droits de l'Homme pour 2021, a donné la parole aux représentants des États membres et aux peuples autochtones qui s'étaient inscrits sur la liste des intervenants.

La Finlande (au nom de l’Estonie, du Danemark, du Groenland, de l’Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, et de la Suède) a exprimé son engagement à poursuivre la mise en place de processus pour garantir la participation des représentants et institutions autochtones au CDH sur les questions qui les concernent. **L’UE** a demandé aux États membres de se pencher sur la question de l’accréditation, pour garantir la participation des représentants et institutions autochtones aux réunions du CDH. Le **Pérou** a encouragé les États membres à identifier des moyens de garantir que les agences et organes du CDH puissent entendre les peuples autochtones. Le **Mexique** a souligné l’importance d’une meilleure participation des femmes, filles, et jeunes autochtones, ainsi que des personnes autochtones handicapées. **L’Australie**, l’un des principaux bailleurs de fonds du Fonds de contribution volontaire de l’ONU, a encouragé les autres États membres à y apporter également leur contribution. Le/la représentant(e) a également manifesté son soutien au renforcement de la participation des peuples autochtones. **L’Indonésie** a déclaré qu’il fallait continuer de faciliter le renforcement de la participation des représentants des peuples autochtones aux réunions du CDH. En même temps, il faut continuer de préserver la règle absolue pour toutes les parties de respecter les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies et autres résolutions de l’ONU applicables. **La République bolivarienne du Vénézuéla** a réitéré l’engagement du gouvernement à régler la dette historique qu’il doit aux peuples autochtones en leur garantissant la jouissance de leurs droits. **Les États-Unis d’Amérique** ont suggéré d’envisager en premier lieu une nouvelle procédure de participation à certains organes de l’ONU comme le CDH et de permettre aux représentants autochtones de participer à certaines sessions, y compris en soumettant des déclarations écrites et orales.

L’IITC (Conseil international des traités indiens) a appelé au renforcement de la participation des gouvernements, parlements, conseils traditionnels et élus ainsi qu’ONG autochtones aux réunions de l’ONU. **Un(e) représentant(e) autochtone du Brésil** a exhorté le Conseil à appuyer les efforts de renforcement et amélioration de la participation autochtone à travers des consultations, dans le cadre du consentement libre, préalable et éclairé, avec l’objectif de rédiger un premier rapport incluant leurs recommandations. **L’ONG, “Yakutia – Our Opinion”** a souligné la difficulté pour beaucoup de peuples autochtones d’aller à l’ONU, bien que l’ONU représente leur seul espoir de résoudre leurs problèmes. **L’Organisation des peuples autochtones d’Australie** a recommandé que des réunions régionales soient organisées pour apporter une meilleure contribution aux processus et saisir les nouvelles opportunités qui s’ouvrent aux peuples autochtones. **Le Centre pour le soutien aux peuples autochtones et pour la diplomatie civile “Nuori Karjala” (“Jeunes de Carélie”)** a recommandé de mener une étude approfondie pour mieux comprendre les organisations autochtones. **Le Conseil Saami** a appelé le CDH à établir un processus de négociation intergouvernementale, auquel les peuples autochtones pourraient participer pleinement et effectivement, dans le but d’adopter une résolution qui permettrait officiellement leur participation aux réunions du CDH.

M. Kenneth Deer, Co-président de la table ronde du Conseil des droits de l’Homme, a donné ses conclusions. Il a noté que certains États membres ont exprimé leur soutien pour le renforcement de la participation des peuples autochtones, tandis que d’autres ont soulevé des questions sur sa viabilité et sa nécessité. Il a poursuivi en soulignant que, du côté autochtone, il ressortait clairement que les peuples autochtones devaient avoir un statut propre, étant donné que le statut d’ONG n’était pas approprié. Il a également déclaré que les États avaient posé des questions très pertinentes et légitimes sur qui obtenait ce statut et qui déterminait ce statut. Enfin, il a exprimé sa reconnaissance pour cette table ronde, bien qu’il eut été préférable qu’elle se tienne en présentiel.

- Clôture de la session

Mme Megan Davis, Présidente du MEDPA, a prononcé quelques mots d’accueil à l’attention des participants à la clôture de cette quatorzième session. La MEDPA, comme elle l’a dit, a été impressionné par la forte

participation des jeunes et enfants autochtones aux réunions régionales. Les deux rapports sur les droits de l'enfant autochtone et sur l'application de la Déclaration, plus précisément le droit à l'autodétermination, seront finalisés en tenant compte de ce qui a été dit pendant les réunions régionales et sera soumis au CDH en septembre. Concernant la discussion sur les organes des traités, le MEDPA a salué les travaux effectués, constatant que les droits des peuples autochtones augmentent de façon exponentielle. Par rapport à la discussion sur les visites pays du MEDPA, la Présidente a salué les avancées communiquées par les États membres. Enfin, le rapport de l'année prochaine, pour 2022, portera sur la militarisation des terres autochtones. En ce qui concerne l'étude pour 2022, le MEDPA a décidé de repousser l'étude de suivi sur le droit à la terre, tenant compte des répercussions de la COVID, jusqu'à ce qu'un examen concret du processus de relance ait été fait. À la place, une étude sur les traités et arrangements constructifs, y compris les processus en cours pour trouver une base constitutionnelle d'application des traités, sera préparée pour 2022. L'étude proposée pour 2023 s'axera sur les conséquences des politiques de développement sur le patrimoine autochtone, mettant l'accent sur les femmes autochtones, et ce rapport de 2023 portera plus particulièrement sur la mise en place de mécanismes de suivi efficaces au niveau national et régional pour l'application de la Déclaration.

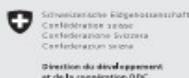
ANNEXE I – LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIPB	Articulation of Indigenous Peoples of Brazil (Articulation des peuples autochtones du Brésil)
CDE	Comité des droits de l'enfant
CDH	Conseil des droits de l'Homme
CEDR	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
COMPA	Conférence mondiale sur les peuples autochtones
COIAB	Coordination of the Indigenous Organizations of the Brazilian Amazon (Coordination des organisations autochtones de l'Amazonie brésilienne)
FILAC	Fondo para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas de América Latina y el Caribe (Fonds pour le développement des peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes)
FPIC	Free, Prior and Informed Consent (Consentement libre, préalable et éclairé)
FUNAI	Fundação Nacional do Índio (Fondation nationale de l'Indien)
IITC	International Indian Treaty Council (Conseil international des traités indiens)
La Déclaration	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
MEDPA	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
NSWALC	New South Wales Aboriginal Land Council (Conseil des terres aborigènes de Nouvelle-Galles du Sud)
OIT	Organisation internationale du travail
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
SESAI	Secretaria Especial de Saúde Indígena (Secrétariat Spécial pour la Santé autochtone)
UNVFIP	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Ce document a été produit avec l'appui financier de l'Union Européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Docip et ne peut, en aucune circonstance, être considéré comme le reflet de la position de l'Union Européenne.

Avec le soutien de :

- Samédiggi
- la Ville de Genève
- l'Union Européenne



AVEC LE SOUTIEN
DE LA
VILLE DE GENEVE



Les positions exprimées dans le présent document ne représentent pas les points de vue du Docip ou ses employés, dont le mandat implique le respect du principe de neutralité dans toutes les activités de l'organisation.

Pour toute question relative à cette note, contacter Priscilla Saillen : priscilla.saillen@docip.org